

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Municipal
26 septembre 2025 à 20 h

Convocation du 20 septembre 2025

Secrétaire de séance élu :

Absences et pouvoirs :

Absent(e)s	Pouvoirs
Magalie CLOTEAUX	Christine FLOCHLAY
Emmanuelle TREBERN	Denis BERNARD
Corinne MARREC, excusée	
Hervé BIGER, excusé	
Monique DANEL	
Marie-Pierre MOUEZANT	

Quorum atteint : ☐ OUI ☐ NON

ORDRE DU JOUR :

- 1) Tarifs périscolaires 2024/2025
 - 2) Instauration de la Protection Sociale Complémentaire (PSC – santé)
 - 3) Appel à projet sécurité : Vidéoprotection de stade
 - 4) GRDF : redevance occupation du domaine public
 - 5) CDG29 : adhésion à la Protection des Données
 - 6) Quimper Bretagne Occidentale : groupement de commandes pour les formations
 - 7) Subvention 2025
 - 8) Les Plonéziades : prise en charge du déficit
 - 9) Elections : mise à disposition des salles
 - 10) D.I.A.
- Questions diverses

Si besoin :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter point(s) à l'ordre du jour :

- *Délibérative relative à*
- *Délibération relative à*

DECISION :

Approbation du PV de la séance du 20 juin 2025

VOTE :

Question n° 1

Délibération n° 25-04-001

Objet : Tarifs périscolaires 2024/2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant des services scolaires à compter du 1er novembre 2025 comme suit :

<u>RESTAURANT SCOLAIRE</u>	2025/2026	2024/2025
<i>Enfants habitant sur la commune</i>		
Repas enfant	3.86	3.80
Pour le 3ème enfant déjeunant à la cantine	2.45	2.41
Encadrement PAI Repas	1.93	
Adulte	7.98	7.86
<i>Enfants habitant hors commune</i>		
Repas enfant	4.65	4.58
<u>GARDERIE</u>		
<i>Enfants habitant sur la commune</i>		
tarif journée	4.52	4.45
tarif matin	2.16	2.13
tarif soir	2.70	2.66
tarif mois	46.22	45.54
3ème enfant : gratuit pour 2 inscrits au mois		
<i>Enfants habitant hors commune</i>		
tarif journée	5.40	5.32
tarif matin	2.53	2.49
tarif soir	3.26	3.21
tarif mois	55.48	54.66
GARDERIE Pénalités dépassement horaire (après 19 h)	+10,00	+ 10,00

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. BARRE, par 15 voix pour,
- ADOPTE ces tarifs.

Question n° 2

Délibération n° 25-04-002

Objet : Instauration de la Protection Sociale Complémentaire (PSC – santé)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une

attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du Comité social Territorial réuni le 17 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, par 15 voix pour,

- DECIDE de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour : le risque santé,
- DECIDE de retenir pour le risque « santé » : la labellisation,
- FIXE le montant de la participation financière à 20 € mensuel, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit,
- PRECISE que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation,
- DIT que la participation financière est versée aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,
- PREND l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Question n° 3

Délibération n° 25-04-003
Objet : Appel à projet sécurité : Vidéoprotection de stade

Au cours de l'année passée, la commune a connu quelques exactions commises par des jeunes au terrain des sports :

- occupation des tribunes du terrain de foot,
- allumage de feux pouvant conduire à de graves dégradations,
- dégradation du robot-tondeuse,
- effraction de la buvette et vol de boissons,
- rodéo de véhicules sur le parking.

La Commune possède déjà un dispositif de vidéo-protection permettant notamment de surveiller les abords de la salle de sports et la terrasse de Ti an Dourigou, le pumtrack et l'espace jeunes.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéo-protection sur le secteur du terrain des sports (terrains de tennis, de pétanque et de football, Salle Yves Le Garrec, tribunes, parking)

Dans ces lieux, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires

M. le Maire rappelle qu'un système de vidéo-protection est conditionné à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéo-protection.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour 6 caméras est estimée à 26 712,00 € H.T, par l'entreprise ACTALARM,

Le Conseil Départemental a lancé un appel à projet « SECURITE ». Le projet de la commune peut rentrer dans ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, par 15 voix pour,

- ACTE le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection au terrain des sports ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal ;
- RETIENT l'installation du dispositif de vidéo-protection de l'entreprise ACTALARM pour un montant estimatif de 26 712,00 € HT,
- AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projet « SECURITE »,
- AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande d'autorisation préfectorale.

Question n° 4

Délibération n° 25-04-004
Objet : GRDF : redevance occupation du domaine public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des sommes dues par GrDF pour 2025 :

- au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (décret n° 2007-606 du 25 avril 2007)

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : **11 402 m**

Taux retenu : **0,035**

Coefficient de revalorisation : **1,42**

$$RODP\ 2025 = [(0,035 \times 11\ 402) + 100] \times 1,42 = \mathbf{709\ €}$$

- au titre de l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) par les chantiers de distribution de gaz naturel (décret n° 2023-797 du 18 août 2023) : **268 €**

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour,

- VALIDE le montant ci-dessus, soit **977 €**.

Question n° 5

Délibération n° 25-04-005
Objet : Quimper Bretagne Occidentale : groupement de commandes pour les formations

Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de Quimper, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et les communes de Quimper Bretagne Occidentale ont conclu une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de formations dont le terme arrive à échéance le 31 décembre 2025. Afin de poursuivre la réalisation de ces formations, il convient de conclure une nouvelle convention.

Face à un environnement en perpétuelle évolution, le service public doit en permanence adapter ses missions et ses services. La formation a ainsi pour objectif d'accompagner les changements de pratiques et de métiers dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Elle permet d'acquérir, maintenir et développer les compétences des agents et est ainsi garante de la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de Quimper, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et les communes de Quimper Bretagne Occidentale ont conclu une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de formations dont le terme arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Aussi, afin de poursuivre la réalisation de ces formations, il convient de conclure un nouveau groupement de commandes, en application des articles 2113-6 et suivants du code de la commande publique. Une convention constitutive définira les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention sera effective à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité pour une durée de 5 ans.

La ville de Quimper est désignée coordonnateur de ce groupement. Dans ce cadre, elle est chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, de signer et notifier le ou les marchés publics. Chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution à l'exception des avenants. Ces derniers seront établis, signés et notifiés par le coordonnateur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, par 15 voix pour,

- DECIDE de constituer un groupement de commandes avec Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de Quimper, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, et les communes de Quimper Bretagne Occidentale,

- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

Question n° 6

Délibération n° 25-04-006
Objet : CDG29 : adhésion à la Protection des Données

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de la collectivité du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays

membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver. Le coût annuel pour la commune est de 2 580 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, par 15 voix pour,

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;

- DECIDE d'adhérer à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE-le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Question n° 7

Délibération n° 25-04-007
Objet : Subvention 2025

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme FLOCHLAY, adjointe au Maire, par 14 voix pour,

- VOTE les subventions suivantes :

Badminton Association Plonéis	150,00
-------------------------------	--------

M. LE GUILLOU, intéressé dans ce dossier, sort au moment du vote.

Question n° 8

Délibération n° 25-04-008
Objet : Les Plonéziades : prise en charge du déficit

Monsieur Vincent LE GUILLOU, adjoint au maire, informe le Conseil Municipal que le poste « restauration » des Plonéziades qui se sont déroulées le 28 juin dernier, est déficitaire de 250 €.

La municipalité s'était engagée à combler un éventuel déficit sur ce poste afin de ne pas pénaliser les associations qui se sont mobilisées pour cet évènement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour,

- AUTORISE le Maire à régler le déficit du poste « restauration » à hauteur de 250 € à l'Association des Parents d'Élèves de Plonéis.

Question n° 9

Délibération n° 25-04-009

Objet : Elections : mise à disposition des salles

Durant les campagnes électorales, les partis politiques ou les listes de candidats sollicitent la mise à disposition de salles pour l'organisation de réunions.

Si les modalités de mise à disposition des locaux municipaux hors période électorale sont précisées dans la délibération de fixation des tarifs municipaux, il revient à l'assemblée délibérante d'apporter des précisions concernant les périodes de campagne électorale.

L'article L.52-8 du code électoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat. Le prêt gratuit d'une salle communale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

Les élections imposent la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à accueillir les réunions publiques préparatoires aux élections et de définir les modalités de mise à disposition de salles communales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1,

CONSIDERANT d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles communales en période préélectorale et électorale et de garantir une parfaite équité de traitement entre les différents demandeurs ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés ;

Le Conseil Municipal, par 15 pour,

- ACCEPTE de mettre à disposition des différents candidats ou leurs représentants, des salles communales pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections,

- PRECISE que cette mise à disposition s'établira de la manière suivante :

- Concernant les réunions internes : mise à disposition gratuite et sans limitation, selon la disponibilité des salles ;
- Concernant les réunions publiques jusqu'à l'ouverture de la campagne officielle : mise à disposition gratuite et sans limitation, selon la disponibilité de la salle Joseph Salaün,
- Pendant la période de campagne officielle : mise à disposition gratuite de la salle Joseph Salaün, dans la limite de trois réunions publiques deux semaines avant le scrutin,
- La mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée.

- PRECISE que ces mises à dispositions de salles communales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. De plus, elles seront soumises à un accord préalable. Les demandes de mise à disposition de salles communales, afin d'organiser les réunions publiques, devront être adressées à Monsieur le Maire par écrit, au plus tard deux semaines avant la tenue de la réunion projetée.

- AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Question n° 10

Délibération n° 25-04-010**Objet : D.I.A.**

Dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal lors de la séance du 21 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises depuis le dernier conseil du 20 juin 2025.

Décisions négatives relatives au droit de préemption :

Date	N° enregistrement	Référence cadastrale	Adresse	Superficie (en m²)	Notaire
18/06/2025	029173 25 00034	ZK 9 et ZK 118	32 route de Kerniou	4280	GHILARDI François
19/06/2025	029173 25 00035	ZK 475	15 rue Jean Cocteau	461	Consilium Notaires
07/07/2025	029173 25 00037	AB 10p	4 allée de Kernilis	1000	Consilium Notaires
15/07/2025	029173 25 00038	AB 15	44 rue Laennec	345	Me RAPHALEN & Me LE MEUR
17/07/2025	029173 25 00039	ZK 9 et ZK 118	32 route de Kerniou	4280	RAOUL Gwénaél
25/07/2025	029173 25 00040	AB 138, 139	37 rue Laennec	1 garage 41/1000	Consilium Notaires
25/07/2025	029173 25 00041	AB 138, 139	37 rue Laennec	1 appartement 47.60 m² et 1 cave	Consilium Notaires
01/08/2025	029173 25 00042	AB 326, 328	91 rue Laennec	540	Consilium Notaires
12/08/2025	029173 25 00043	ZE 694	3 rue Claude Dervenn	513	Consilium Notaires
12/08/2025	029173 25 00044	ZE 706	26 rue Claude Dervenn	420	Consilium Notaires
12/08/2025	029173 25 00045	ZE 713	3 rue Georges Perros	448	Consilium Notaires
12/08/2025	029173 25 00046	ZE 714	5 rue Georges Perros	448	Consilium Notaires
12/08/2025	029173 25 00047	ZE 717	16 rue Georges Perros	420	Consilium Notaires
12/08/2025	029173 25 00048	ZE 718	14 rue Georges Perros	416	Consilium Notaires
12/08/2025	029173 25 00049	ZE 720	10 rue Georges Perros	463	Consilium Notaires
12/08/2025	029173 25 00050	ZE 721	8 rue Georges Perros	363	Consilium Notaires
13/08/2025	029173 25 00051	ZE 722	6 rue Georges Perros	363	Consilium Notaires
13/08/2025	029173 25 00052	ZE 723	4 rue Georges Perros	363	Consilium Notaires
13/08/2025	029173 25 00053	ZE 726	10 rue Claude Dervenn	491	Consilium Notaires
04/09/2025	029173 25 00054	ZK 261	7 rue Surcouf	680	Consilium Notaires

Christine FLOCHLAY, Secrétaire de séance

Christian CORROLLER, Maire